

TRAIL EN JALLE 2023

REGLEMENT OFFICIEL

L'ensemble des épreuves est organisé par :

« L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT JEAN D'ILLAC »

L'inscription à la course nature TRAIL EN JALLE implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1 EPREUVE

« TRAIL EN JALLE » est organisée par l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jean d'Ilac ».

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les pistes et chemins forestier de la ville de Saint Jean d'Ilac.

1.1 Description

TRAIL EN JALLE 2023 propose différentes distances. Les distances annoncées sont susceptibles d'être modifiées légèrement en fonction du traçage du parcours.

- Un parcours de 8 km ouvert à partir de 18 ans ou 16 ans avec autorisation parentale
- Un parcours de 16 km ouvert à partir de 18 ans

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, 191 Avenue de Bordeaux, 33127 St Jean d'Ilac.

Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

1-2 Horaires

Le site, sera ouvert dès 8h00 pour une fermeture à 19H00.

2. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

TRAIL EN JALLE se court en semi-autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

3 CERTIFICATS MEDICAUX

Pour toutes les épreuves un certificat médical ou une licence est obligatoire

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, que la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

-soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

-soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-dusport/les-federations/listedes-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

-soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.

-soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

-soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licencié d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

4 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à:

- 20 € pour le 16 km.
- 10 € pour le 8 km.

Les inscriptions se font à partir du site Internet www.sochrono.fr

Le règlement et l'envoi du justificatif via le site internet est obligatoire afin de valider l'inscription.

Mode de paiement : uniquement par internet

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course impliquant la participation d'un mineur. Inscriptions en ligne closes au plus tard au 17 Novembre 2023.

La liste des inscrits sera consultable sur le site internet.

Inscriptions possibles sur place, nombre de places limitées et un surcoût de 2€ par course sera demandé. Fin des inscriptions sur place à **12h00 le jour même**.

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation aux épreuves entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiés par l'organisation.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement

6. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité soit :

- Le samedi 18 Novembre de 10h00 à 16h00 à la caserne des Pompiers de Saint Jean d'illac
- Le jour de l'épreuve, à La Caserne des Sapeurs-Pompiers, Avenue de Bordeaux, 33127 Saint Jean d'illac à partir de 8h00 jusqu'à 30 min avant l'épreuve.

Le bureau des litiges pourra effectuer des modifications jusqu'à 1h00 avant le départ de votre course.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par des épingles (non fournies).

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

8 MODIFICATION D'INSCRIPTION

En cas de non-participation à la course aucun remboursement ne sera effectué.

9 CHRONOMETRAGE

Un chronométrage automatique sera réalisé.

10 SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Un médecin sera présent sur le site.

L'assistance médicale est assurée par une association agréée « sécurité civile».

11 ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement suivant ou jusqu'à l'arrivée.

12 ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL EN JALLE ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

13 DROITS À L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs de « TRAIL EN JALLE», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à TRAIL EN JALLE sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14 ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

15 RECOMPENSES

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

17 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement (2023) et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

18 CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

19 PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site de départ-arrivée sur notre page Facebook « Trail-En-Jalle » et sur le site de « Chrono33.fr » Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.